



ACR LONGDOZ
Rue Gretry, 30
4020 LIEGE
0850.734.639

Résumé des discussions de l'Assemblée générale extraordinaire en seconde séance des propriétaires de ACR LONGDOZ

Sise Rue Gretry, 30 à 4020 LIEGE

Tenue En nos Bureaux SYNDIA le 26/07/2022 à 19h

N.B. : il est précisé que les termes 'unanime' et/ou 'à l'unanimité' considèrent l'ensemble des copropriétaires présents ou représentés à la réunion, et non l'ensemble des copropriétaires de la résidence.

Les propriétaires suivants sont présents ou représentés :

Sont présents : **IMMOTEB** (5140 voix); **MONTRIEUX - DESTREE** (1620 voix); **PHAM THI My Nga** (1620 voix)

Sont absents :

COLETTE Francis (1620 voix);

Soit 3 propriétaires présents ou représentés sur 4 ; totalisant 8 380 quotités sur 10.000. Les quorums sont atteints et l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Résultat des décisions soumises à un vote, prises lors de l'assemblée générale :

01 - Constitution du bureau de l'assemblée

L'assemblée est valablement constituée et ne peut délibérer que sur l'ordre du jour.

Sont élus en qualité de membre du bureau de la présente assemblée, les personnes suivantes :

- Président de séance : M Tebach
- Scrutateurs de séance : M Montrieux
- Secrétaire : le syndic

La séance est ouverte à 19 h 00.

Aucune objection n'a été formulée à l'égard de la composition du bureau, qui est donc valablement constitué.

SYNDIA sprl

Boulevard d'Avroy, 15 4000 LIEGE
Tel: 04/325.05.05 Courrier: info@syndia.eu

02 - PV AGE du 29 avril 2022

a. Point sur la situation :

Comme voté lors de l'AG du 29/04/2022, le décompte Fortis a été intégralement remboursé à la banque.

03 - Réfection complète de la toiture

a. Devis des entreprises Salvaggio et Toits et Moi (discussion et décision de l'assemblée générale) :

A l'unanimité, l'assemblée générale choisit l'entreprise « Toitures Salvaggio » selon le devis 40 BIS 1 du 16/05/2022 pour un montant de 37 683,00 € t vac.

04 - Financement de la rénovation de la toiture

a. Information sur le prêt Région Wallonne à un taux de 0 % via le Fonds du Logement (discussion et décision de l'assemblée générale) :

Le Fonds du Logement a indiqué qu'il n'était pas possible d'octroyer un prêt actuellement au vu de la situation de la copropriété.

A l'unanimité, l'assemblée générale décide que chacun financera sa quote-part de manière privative.

A l'unanimité, l'assemblée générale demande à chacun de verser immédiatement la somme correspondant à son lot soit 6.104,65 € par appartement et 19.369,06 € pour la société IMMOTEB sur le compte du fonds de réserve BE36 0882 8919 4781.

Dès réception des différentes sommes, le syndic signera le bon de commande de l'entreprise « Toitures Salvaggio ».

A l'unanimité, l'assemblée générale décide d'avancer la quote-part de feu M Colette via le fonds de réserve. Ce montant sera réclamé lors de la vente de l'appartement au notaire instrumentant.

05 - Dossier sinistre : Fuite d'eau

a. Point sur la situation - refus de la compagnie d'assurance :

La compagnie AG a été consultée et a refusé d'intervenir.

06 - Répartition des frais de chauffage et d'eau - répartition ISTA

Comme précédemment discuté, M Montrieux a soulevé la question de la répartition des frais de chauffage et d'eau, et, conteste la répartition produite par la société ISTA.

Le contrat ISTA a été résilié et se terminera en juin 2023 au terme des 10 années de présence des calorimètres.

L'assemblée générale doit réfléchir sur la contestation émise et doit décider sur la manière de répartir les frais dont question.

A l'unanimité, l'assemblée générale requiert le respect du contrat ISTA signé le 25 mai 2013 par AGI qui prend fin le 25 mai 2023 et dont le préavis a été donné en date du 31 mai 2022.

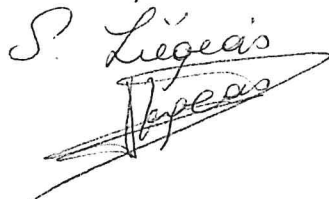
Lors de la prochaine AGO, le syndic présentera les offres d'Aquatel et Techem. L'assemblée générale souhaite rencontrer des représentants des 2 sociétés avant de faire son choix.

Afin d'entériner une solution qui agrée M Montrieux quant au problème des consommations ISTA, l'assemblée générale propose que chacun élabore un projet de solution qui devra être finalisé avant l'AGO 2022 afin d'être validé définitivement lors de cette AGO.

L'ordre du jour étant épuisé, le syndic ainsi que le bureau remercient les copropriétaires présents à l'Assemblée extraordinaire et déclarent la séance levée à 21 h 15.

Fait En nos Bureaux SYNDIA, le 26/07/2022

Le syndic



Président de séance